

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 568 fixant les pourcentages du 31 décembre 1933.

n° 568

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 juin 1938

Numéro JO

n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro

30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844;

Vu l'article S5 de la loi du 13 décembre 1926, portant code du travail maritime, modifié par le décret du 30 juin 1934 : **Vu** le décret du 31 décembre 1935 portant règlement d'administration publique relatif au délaissement forfaitaire des marins blessés ou malades : **Vu** le décret du 27 juin 1931, modifiant les articles 11 ou 11 du décret du 22 septembre 1891 : **Vu** l'arrêté interministériel du 10 août 1937 sur le mode de versements des forfaits

Vu le décret du 11 février 1938:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1938 sont les suivants : Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et enregistré au Journal officiel de la République après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaire.

DESCHAMPS.